

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, ALLANIC, SIGUIER, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

2 juin 2023

A l'exception de : Monsieur BELLINOT.

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame GUINCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.

Monsieur CAZIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du
Conseil Municipal

9 JUIN 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 24

Votants ---- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE FLEM est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

4/ EXERCICE 2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION DES TRIBUNES DE L'HIPPODROME – CLÔTURE DE L'OPERATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Pour la construction des tribunes de l'hippodrome, par délibération n°10.03.08 en date du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a eu recours au mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiement prévu par le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2311-3 et L5217-10-7. Depuis, le montant des dépenses de cette opération a été porté à 12 166 682,83 € et ce afin de tenir compte des nombreux et importants désordres qui ont affecté les tribunes de l'hippodrome.

Dans le cadre de la procédure judiciaire engagée par la Ville de Pornichet à l'encontre des entreprises de travaux, de la maîtrise d'œuvre et de leurs assurances respectives, une indemnisation en faveur de la Ville de Pornichet a été prononcée à hauteur de 4 448 627 €, hors intérêts au taux légal.

Il convient par conséquent de distinguer les opérations de construction de celles de remise en état de l'ouvrage. Cela nécessite d'une part de clôturer l'autorisation de programme « Construction des tribunes » et d'autre part d'en ouvrir une nouvelle relative aux traitements des désordres de l'hippodrome.

Les dépenses de l'autorisation de programme « Construction des tribunes » se sont élevées à 8 007 722,64 €, en étant précisé qu'environ 380 K€ ont porté sur des réparations urgentes.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

14 JUIN 2023

Publié le :

14 JUIN 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Construction des tribunes	AP ouverte	Crédits de paiements		
		2010/2013	2014/2022	TOTAL
Dépenses	12 166 682,83 €	7 627 988,12 €	379 734,52 €	8 007 722,64 €
Recettes	2 630 000,00 €	2 630 000,00 €		2 630 000,00 €

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-7,

⇒Vu la délibération n°10.03.08 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2010 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction des tribunes de l'hippodrome,

⇒Vu la délibération n°21.12.04 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la révision de l'autorisation de programme et l'actualisation des crédits de paiement pour la construction des tribunes de l'hippodrome,

⇒Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

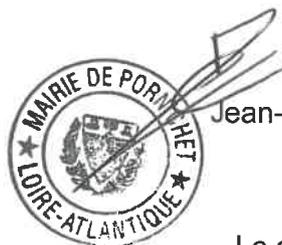
DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Clôture l'autorisation de programme « Construction des tribunes ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Isabelle LE FLEM

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application www.telerecours.fr.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_06_04**
Objet : **4. Exercice 2023 – Autorisation de programme / crédits de paiement – Construction des tribunes de l'hippodrome – Clôture de l'opération**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-09 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.1.8 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20230609-DELIB_23_06_04-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230609-DELIB_23_06_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 4_APCP_Tribunes hippodrome_clôture.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230609-DELIB_23_06_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	137.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 juin 2023 à 15h50min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 juin 2023 à 15h50min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 juin 2023 à 17h21min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 juin 2023 à 17h21min17s	Reçu par le MI le 2023-06-14